



## Droit assurance prêt immo et expertise médicale

Par **quita**, le **26/04/2012** à **10:10**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance emprunteur lors du prêt de ma maison, celle-ci m'a couverte pendant mon arrêt maladie pendant 3 ans, depuis la sécurité sociale m'a déclarée en invalidité 2e catégorie, le médecin du travail inapte au poste que j'occupais. Les assurances m'ont convoquée pour une expertise médicale et ce jour je reçois une réponse négative en ce qui concerne l'indemnisation, me précisant que le médecin de l'assurance déclare à 100 % mon incapacité pro mais à 10 % seulement mon incapacité fonctionnelle.

Comment faire, dois-je demander une contre-expertise, comment ?

Mon courrier ne me le propose pas, je suis atteinte d'une maladie qui ne se voit pas, je suis jeune, j'ai été capable de faire les tests dérisoires proposés par le médecin (mettre les mains sur la tête, tenir sur un pied et se mettre accroupi), mais on ne prend pas en compte les douleurs et la fatigue liées à la maladie. Que faire ? De quels recours je dispose ?

Merci de votre aide.

Par **medleg44**, le **06/05/2012** à **07:32**

Bonjour,

Votre contrat doit prévoir les modalités de contestation de l'avis du médecin conseil de l'assurance (examen contradictoire avec un médecin que vous avez désigné puis arbitrage médical éventuel).

Les taux d'incapacité fonctionnelle pour les maladies type fibromyalgie sont difficiles à apprécier car la subjectivité est importante et les constatations objectives sont minimales.

Cordialement.

medleg44

Par **marley22**, le **04/03/2016** à **18:59**

Bonjour,

mon assurance emprunteur qui est Générali ne souhaite plus me prendre en charge suite à une visite avec un médecin expert mandaté par eux, sans même connaître mon parcours médical et mes souffrances, sous prétexte qu'il m'a fait lever légèrement en flexion la jambe droite puis le gauche, il estime que mon invalidité est inférieure à 66 % qui est comme par hasard le taux à atteindre au moins pour être pris en charge !

Que dois je faire et comment faire pour demander une contre expertise.

merci beaucoup de me renseigner.

Par **chaber**, le **05/03/2016** à **07:56**

bonjour

Il est toujours possible de saisir un expert indépendant à vos frais.

Si les 2 experts ne sont toujours pas d'accord il y aura arbitrage par un troisième expert à frais partagés.

Pour le choix de cet arbitre vérifiez bien sa neutralité vis à vis de l'assureur.